



Le 30/08/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 26/08/2021

Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyer mann, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin et Geoffroy d’Avezac de Castera.

Excusés : Karl Pommeraud, Maud Auché et Aurore Quenet.

Procurations : Maud Auché a donné pouvoir à Jean-Dominique Diez et Aurore Quenet a donné pouvoir à Marie-France Djerad-Payen.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin

Objet : Proposition d’adhésion au téléservice DECLALOC

- **Considérant** la délibération n°2101/02/0131 du Conseil Communautaire du 09 février 2021 portant sur la mise à disposition d’un outil de déclaration des locations de courte durée auprès des communes de la C.C.E ;
- **Considérant** que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la C.E.E ;
- **Considérant** que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d’Hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations auprès de la mairie d’implantation du bien mis à la location ;
- **Considérant** que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l’offre d’hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques et les travaux de maintenant sur ne CNPE du Blayais ;
- **Considérant** l’intérêt que représente la mise en place d’une procédure de déclaration des locations par le biais d’un téléservice ;
- **Considérant** que la C.C.E. souhaite mieux maîtriser l’économie touristique collaborative afin notamment d’optimiser les recettes fiscales par la taxe de séjour ;
- **Considérant** que l’outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée DECLALOC permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d’hôtes et de bénéficier d’un téléservice d’enregistrement des locations, qui a pour effet de mieux connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de ces activités ;
- **Considérant** que le service DECLALOC permet, entre autres intérêts, la réduction des coûts de gestion des déclarations des locations de courte durée pour les communes, et la fiabilisation d’information entre les acteurs de la gestion de la taxe de séjour ;
- **Considérant** que pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne, la C.C.E. a adhéré au service Declaloc.fr proposé par la société Nouveaux Territoires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **Décide** d’accepter la proposition et d’adhérer au téléservice DECLALOC.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L’UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 30/08/2021
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat